



Direction des Finances,
Ressources et Moyens
Cellule Achats Publics et Moyens

Tél. : 03.20.66.58.14
Fax : 03.20.66.58.37

DEC 2025/CP/22

Le Maire de la ville de HEM,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Vu l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission des procédures adaptées réunie le 26/11/2024,

Considérant que le marché n°2024.047 Travaux de retournement de l'entrée du centre intergénérationnel de Beaumont (CIB) - Lot 8 Peinture sol souple a été notifié à la société SPDE le 23/08/2024 pour un montant de 52 721,64 € HT,

Considérant qu'un avenant n°1 ayant pour objet des travaux de peinture intérieures sur les murs des façades du boulodrome a été notifié le 23/10/2024,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°2 pour apporter des modifications non substantielles au marché,

Considérant que le marché peut être modifié jusqu'à 15 % du montant du marché initial,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'avenant n°2 au n°2024.047 Travaux de retournement de l'entrée du centre intergénérationnel de Beaumont (CIB) - Lot 8 Peinture sol souple avec la société SPDE. L'avenant est conclu pour un montant de 4227,04 € HT.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite au :

- Préfet du Nord pour contrôle de légalité,
- Trésorier pour information,
- Maire et aux services concernés pour application.

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à HEM, le 21/02/2025

